



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2022.62

78170

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°10 ACCORDEE A MONSIEUR GONCALVES CHRISTOPHE SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD (Abrogation de l'arrêté municipal n°2020.57)

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.57 du 12 juin 2020 autorisant Monsieur GONCALVES Christophe à stationner Place Corneille,

Considérant que Monsieur GONCALVES Christophe a changé de véhicule,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2020.57 est abrogé depuis le 6 novembre 2022.

Article 2 : Monsieur GONCALVES Christophe est autorisé à faire stationner son véhicule Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud depuis le 7 novembre 2022. Cette autorisation de stationnement porte le n°10 et prendra fin le 27 septembre 2024 à 23h59 mn. Sa demande de renouvellement devra parvenir en mairie trois mois avant le terme de sa durée de validité.

Article 3 : Le véhicule de la marque HYUNDAÏ, immatriculé GK-548-BD, est autorisé à stationner. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession

Article 5 : La commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, le Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale) sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Cet arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication

Fait à la Celle Saint-Cloud, Le 18 novembre 2022



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt
en Préfecture le 23/11/2022
Accusé réception 078-217801265-20221118-
ARR2022-62-AI. et de sa publication le
23/11/2022

P/Le Maire,
Par délégation

Aude BELLOT
Directrice Pôle Relations aux Citoyens

